



Vu la décision sur opposition du groupe de décisions en matière d'assurance-chômage du Service juridique de l'Office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE), rendue le 9 février 2009 ;

Vu le recours formé par Monsieur T\_\_\_\_\_ le 12 mars 2009;

Vu la réponse de l'OCE du 22 avril 2009;

Vu le courrier de Monsieur Belhassen T\_\_\_\_\_ déposé au greffe du Tribunal en date du 8 mars 2010, déclarant retirer son recours ;

Vu le courrier du 15 mars 2010 de son conseil, confirmant la volonté de Monsieur T\_\_\_\_\_ de retirer son recours ;

**PAR CES MOTIFS,  
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

**Statuant**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

La Présidente :

Irène PONCET

Laurence CRUCHON

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le